Dons de gamètes solidaires
Association loi du 1er juillet 1901
https://donsdegametes-solidaires.fr

Septembre 2026

Proposition d'actions susceptibles d'être mises en œuvre pour répondre aux besoins en matière d'AMP

Présentation de l'association *Dons de gamètes solidaires*

L'association est exclusivement composée de bénévoles ayant eux-mêmes réalisé un don de gamètes ou d'embryons. Forte de cette expérience, elle s'engage à promouvoir le don et à accompagner les personnes concernées par ces parcours.

Le don de gamètes et d'embryons offre la possibilité de fonder une famille. Toutefois, les délais d'attente demeurent parfois importants. L'association œuvre ainsi à l'information et à la sensibilisation du public afin d'encourager le don et de contribuer à l'augmentation du nombre de donneurs.

Par ailleurs, l'association assure une mission d'accueil, d'information, d'écoute et de soutien auprès des donneurs qui en expriment le besoin.

1. Chapitre : Parcours donneur et gestion des stocks de gamètes

1.1. Gestion des stocks

Les capacités de recrutement des donneurs de gamètes peuvent varier de manière significative d'un centre à l'autre, conduisant à des situations contrastées entre les établissements : certains disposent de stocks suffisants, voire excédentaires, tandis que d'autres connaissent des tensions d'approvisionnement ou des situations de pénurie.

Afin de garantir une meilleure équité d'accès au don et d'optimiser l'utilisation des gamètes disponibles à l'échelle nationale, il apparaît souhaitable de renforcer la mutualisation et la solidarité entre les centres de don.

1.2. Améliorer la prise en charge des frais engagés par les donneurs

Des donneuses d'ovocytes rapportent que les frais occasionnés par le parcours de don ne sont pas toujours intégralement pris en charge.

Il apparaît donc nécessaire de veiller à ce que la prise en charge des frais soit effective, complète et homogène sur l'ensemble du territoire.

1.3. Autorisations d'absence pour le don de spermatozoïdes

Le parcours de don de spermatozoïdes nécessite plusieurs déplacements vers le centre de don, notamment pour les différents rendez-vous médicaux et les recueils successifs. Pour les salariés, ces rendez-vous impliquent actuellement de mobiliser des jours de congé, ce qui peut constituer un frein important à l'engagement dans une démarche de don.

Nous proposons donc la mise en place d'autorisations d'absence dédiées au don de spermatozoïdes, permettant aux salariés concernés de se rendre à leurs rendez-vous et d'effectuer leurs recueils sans avoir à mobiliser leurs congés.

Une telle mesure contribuerait à lever un frein concret au don et à garantir une véritable neutralité financière et professionnelle de la démarche pour les donneurs salariés. Elle permettrait également de renforcer la cohérence du dispositif applicable aux différents types de dons, les donneurs de spermatozoïdes étant susceptibles de devenir les seuls donneurs à ne pas bénéficier d'un dispositif spécifique d'autorisation d'absence, notamment au regard des évolutions envisagées pour les autres formes de don (cf. la proposition de loi « Garantir la neutralité financière du don d'organes par les vivants »).

1.4. Instauration d'une journée nationale de réflexion sur le don de gamètes et de reconnaissance des donneurs

L'instauration d'une telle journée permettrait de renforcer la visibilité du don de gamètes, de sensibiliser et d'informer le grand public sur les enjeux qui y sont associés, ainsi que de valoriser l'engagement des donneuses et des donneurs. Elle constituerait également un levier pour susciter de nouvelles vocations et favoriser le recrutement de nouveaux donneurs.

2. Chapitre : Fluidification du parcours d'AMP

Pour les donneurs de gamètes, la fluidification du parcours d'AMP passe notamment par une organisation permettant de regrouper autant que possible les différents rendez-vous et examens.

Cette organisation permettrait de limiter le nombre de déplacements des donneurs et ainsi de rendre le parcours de don plus attractif.